

L'administration municipale sous l'Ancien Régime¹

Nous avons vu que dès le début du XIV^e siècle, le comte Jean II accorde les franchises aux habitants de Joigny, qu'au même moment, il leur vend une partie importante de la forêt, ce qui devait procurer aux administrateurs de la cité une certaine indépendance financière fort utile pour l'entretien des fortifications, des portes de la ville, dont la solidité fut primordiale pour affronter les troubles de la guerre de Cent Ans et ceux des guerres de religion.

Lors de la première dynastie, l'administration est, pour l'essentiel, assurée par les officiers du comte. Avec les Noyers, et surtout quand le comté passe à leurs cousins, les Nesles, les seigneurs habitent rarement sur place considérant le comté de Joigny avant tout comme un revenu.

Alors les partis pris par le comte et les Joviniens sont souvent différents. C'est l'évidence quand la ville se donne à la Ligue, alors que le comte est fidèle au roi. Ces quelques années (1589-1594) suffiront aux édiles pour goûter à la liberté offerte par le Grand Conseil de la Ligue et apprendre à se passer de tuteur rapproché. On peut dire que c'est à partir de là que la municipalité prend son essor. Henri IV se garde bien de remettre en cause cette semi-autonomie. Elle s'affirme surtout vis à vis des seigneurs locaux, mais, avec Louis XIV, c'est le pouvoir royal qui va s'imposer de plus en plus.

Les circonscriptions administratives.

Certes, les circonscriptions religieuses, les diocèses jouent un rôle important voire primordial depuis les premiers siècles. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, ils sont encore incontournables dans les domaines scolaires et hospitaliers, mais pour tout le reste, les bourgeois essentiellement prennent leur destin en main, la tutelle comtale s'amenuisant de plus en plus, alors que celle du roi va aller croissant.

Les généralités sont les circonscriptions administratives les plus importantes. Elles sont installées en terre d'élection, ce qui veut dire que les responsables en étaient élus ; elles dépendaient directement du domaine royal.

Elles tirent leur nom du fait qu'à l'origine, elles étaient dirigées par un général des finances, dont l'attribution principale était la levée de

¹Université pour tous de Bourgogne (UTJ). 2009-2010. Histoire de Joigny par Bernard Fleury. Cours n° 12.

Bibliographie :

- Edme Louis DAVIER, *Histoire de la ville et du comté de Joigny*, manuscrit 1723, BMJ
- Charles POREE, *La formation du département de l'Yonne en 1790*, Édition 1989 sous la direction de J-L. Dauphin
- *Les deniers patrimoniaux de la ville*, BMJ)

l'impôt. Rapidement, ces derniers sont remplacés par les intendants, qui voient leur compétence s'élargir au domaine judiciaire, policier et administratif au sens large à partir de 1625. Alors, les responsables municipaux ne sont plus élus, mais nommés par le roi moyennant « finance ».

Joigny se trouve dans la généralité de Paris ; le maire et les échevins rendent compte à l'intendant, sans passer par le comte, notamment pour tout ce qui concerne les finances. Selon l'état des « deniers patrimoniaux » et des dépenses à envisager, ils font compte-rendu ou « pétition » au bureau des finances du Conseil d'État.

Les intendants prennent une importance particulière avec Louis XIV à partir de 1664.

L'élection

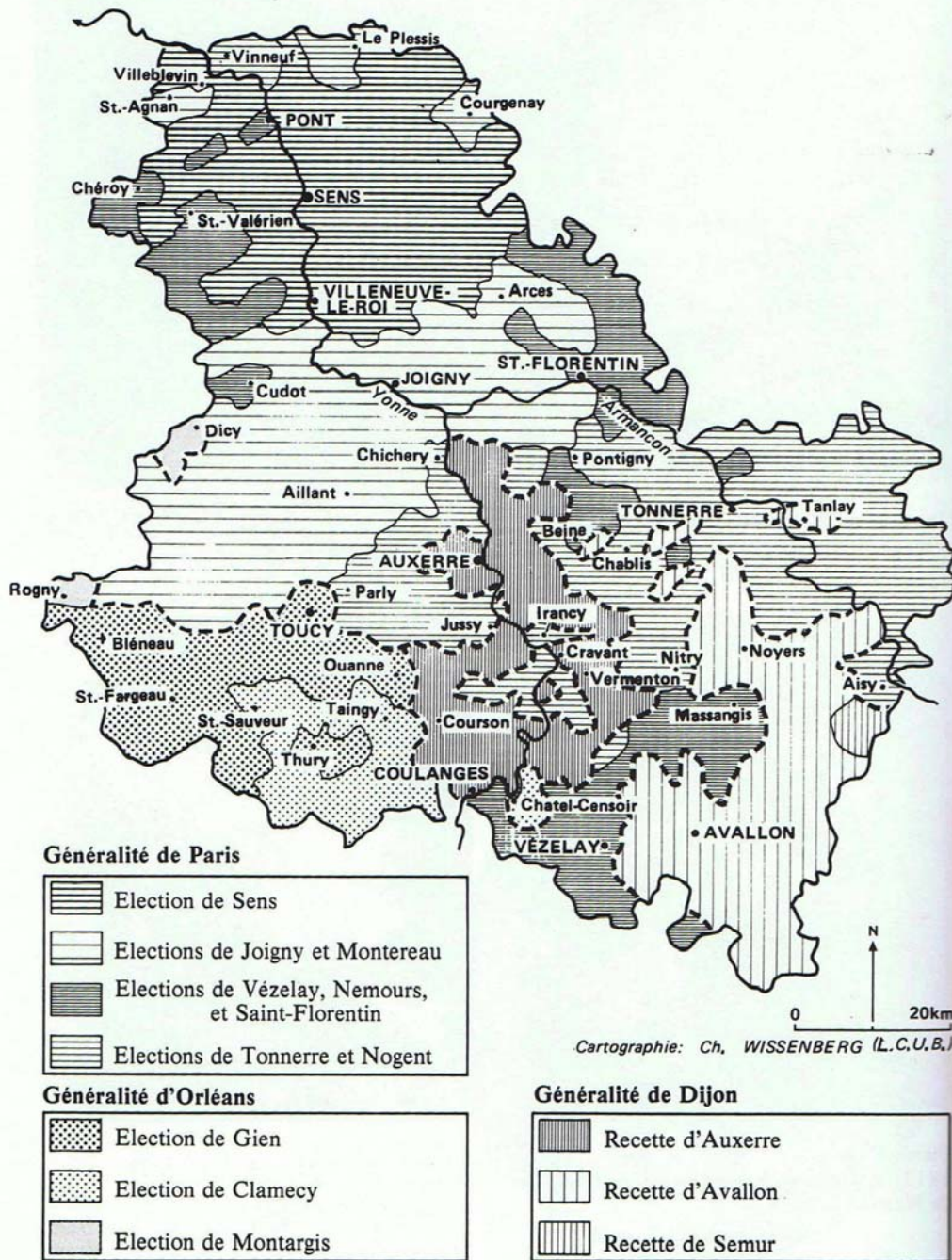
Joigny est le siège d'une « élection » -subdivision officielle de la « généralité », dont la compétence géographique concerne 91 paroisses ; relativement homogène à comparer avec ses voisines du département, elle recouvre à peu près le territoire du futur arrondissement de Joigny sauf les actuels cantons de Villeneuve-sur-Yonne, Bléneau et Saint-Fargeau.

GÉNÉRALITÉ DE PARIS ELECTION DE JOIGNY

(Liste dressée d'après le dossier des Archives de l'Yonne C 68 – C. Porée, Ibidem)

Aillant, Arces, Armeau, Avrolles, Bassou, Bellechaume, Béon, Bligny-en-Othe, Bonnard, Bouilly, Branches, Briennon-l'Archevêque, Brion, Bussy-en-Othe, Celle-Saint-Cyr (la), Cézy, Chailley, Chambeugle, Champcevais, Champignelles, Champlay-Longueron, Champvallon, Chamvres, Charmoy, Charny, Chassy, Cheny, Chevillon, Chichy, Dracy, Eglény, Epineau-les-Voves, Esnon-Vorvigny, Ferté-Loupière (la), Fleury, Fontenouilles, Granchamp, Guerchy, Hauterive, Joigny, Laduz, Looze, Louesme, Malicorne, Malmaison (la) (commune d'Ormoy), Marchais-Béton, Mercy, Merry-Vaux, Migennes, Mont-Saint-Sulpice (le), Mothe-aux-Aulnais (la), Neuilly, Ormes (les), Ormoy, Palteau, Paroy-en-Othe, Paroy-sur-Tholon, Perreux, Poilly-sur-Tholon, Précly-sur-Vrin, Prunoy, Rebourseaux, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Romain-le-Preux, Senan, Sépeaux, Sommecaise, Tannerre, Turny, Venisy, Vergigny, Verlin, Villecien, Villefranche-Saint-Phal, Villemer, Villeneuve-au-Chemin, Villeneuve-les-Genêts, Villevallier, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Villotte (la), Volgré .

CARTE DES ANCIENNES ELECTIONS ET RECETTES



Charles Porée, *La formation du département de l'Yonne en 1790*, Mise à jour J-L Dauphin

Le grenier à sel gère la fameuse gabelle, impôt sur le sel, mais il est aussi chargé d'entreposer et de distribuer le sel lui-même. Sa circonscription de gestion est un peu moins grande que celle de l'élection, bien que, à plusieurs reprises, leurs administrations aient été fusionnées.

GRENIER A SEL DE JOIGNY

(Liste dressée d'après le dossier des Archives de l'Yonne CC 68 et le manuscrit de la Bibliothèque de Joigny : Mémoires pour l'histoire de la ville et du comté de Joigny par le sieur Davier, avocat, 1723 – C. Porée, Ibidem)

Aillant-sur-Tholon, Armeau, Béon, Brion, Bussy-en-Othe, Celle-Saint-Cyr (la), Cézy, Champlay, Champvallon, Chamvres, Charny, Chassy, Chevillon, Cudot, Dicy, Dilo, Epineau-les-Voves, Esonn-Vorvigny, Ferté-Loupière (la), Guerchy, Joigny, Laduz, Looze, Migennes, Montcorbon, Mothe-aux-Aulnais (la), Neuilly, Ormes (les), Palteau (commune d'Armeau), Paroy-sur-Tholon, Perreux, Poilly-sur-Tholon, Précly-sur-Vrin, Prunoy, St-Aubin-Châteauneuf, St-Aubin-sur-Yonne, St-Cydroine, St-Julien-du-Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-sur-Ouagne, Saint-Romain-le-Preux, Senan, Sépeaux, Sommechaie, Verlin, Villecien, Villefranche, Villevallier, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

La maréchaussée est en charge de la police. En 1640, un siège est créé à Joigny avec un prévôt, un lieutenant, un exempt, un procureur du roi, un greffier et six archers. Bien que son ressort ait été mis à mal après la création de celle de Seignelay par Colbert, la charge de prévôt est levée par le sieur Rollet de Saint-Sebut. La nomination de son successeur est contesté par la duchesse de Lesdiguières, mais elle est déboutée par le Conseil d'Etat.

En 1720, Joigny devient une brigade de la maréchaussée de Sens avec seulement un brigadier et quatre archers.

La province, dont dépend Joigny, est toujours la Champagne, mais depuis son rattachement au domaine royal après le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe le Bel en 1284, les décisions du suzerain deviennent celles du souverain.

Troyes joue encore un rôle dans l'administration forestière par la maîtrise des Eaux et Forêts, qui a une importance primordiale depuis la Grande Ordonnance de Colbert ; elle est une instance incontournable pour la gestion de la forêt particulièrement importante à Joigny.

Le bailliage est devenu au XVII^e siècle une instance judiciaire

(Le dernier bailli de Joigny, Edme Saulnier, sera, d'ailleurs, le premier juge élu de Joigny après la Révolution).

Les premiers baillis du Moyen Age sont, en quelque sorte, les successeurs des missi dominici de Charlemagne aux compétences très larges (Finalement, les vrais successeurs de ces derniers seront plutôt, par la suite, les intendants des Généralités).

A l'origine, Joigny dépend normalement du bailliage de Troyes. Mais en 1636, il passe sous l'autorité du Bailliage de Montargis. Joigny est toutefois une instance intermédiaire pour les « appels » des prévôtés de base, comme nous le montre les listes suivantes dues à Charles Porée (cf. supra) :

BAILLIAGE DE MONTARGIS (1)

(Liste dressée d'après Lhoste, Coutumes de Lorris-Montargis; C. Bloch, Introduction au tome III de l'Inventaire de la série B des Archives du Loiret — Brette, Atlas des bailliages)

Aillant-sur-Tholon, Béon, Bléneau, Brion, Bussy-en-Othe, Chambeugle, Champcevais, Champignelles, Chamvres, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Eson, Ferté-Loupière (la) (2), Fontenouilles, Granchamp, Guerchy, Joigny (3), Laduz, Lavau, Looze, Louesme, Malicorne, Marchais-Béton, Mézilles, Migennes, Mothe-aux-Aulnais la), Moutiers, Neuilly, Paroy-sur-Tholon, Perreux, Précy-s-Vrin (4), Rogny, Ronchères, St-Cydroine, St-Fargeau, St-Martin-des-Champs, St-Martin-sur-Ouanne, St-Privé, Senan, Septfonds, Tannerre-en-Puisaye, Villecien, Villeneuve-les-Genêts, Villevallier, Villiers-Saint-Benoît, [Volgré].

(1) Armeau, du bailliage de Sens, les Ormes et Sommeçaise, du bailliage de Villeneuve-le-Roi, étaient revendiqués par Montargis.

(2) La Ferté-Loupière était le siège de deux bailliages : de l'un, ressortissant par appel au bailliage de Joigny, relevaient les prévôtés de Beauregard et de Bontin (paroisse de Sommeçaise), de Fumerault et du Chêne-Simard (paroisse de Saint-Aubin-Château-Neuf), des Hastes et de Fontaine-Lhermitte (paroisse de Perreux), des Pinabeaux et de Breau (paroisse de Saint-Denis-sur-Ouanne), de Chevillon et de La Caltinièoe (paroisse de Chevillon); de l'autre, ayant un siège en l'ancien manoir de la Couldre, et ressortissant au bailliage de Troyes, relevaient les prévôtés de la Couldre (paroisse de Perreux), Saint-Denis-sur-Ouanne, le Grand et le Petit Minou (paroisse de Béon), Donzy (paroisse de Saint-Martin-sur-Ouanne), etc.

(3) Du bailliage de Joigny relevaient les prévôtés d'Aillant, Beauregard (commune de Joigny), Béon, des bois du Boulloy (paroisse de Bussy), Boy (commune de Briennon), Brion, La Brosse (commune de Looze), Bussy-en-Othe, Champloiseau (commune de Guerchy), Chamvres, Eson, Gâtine (commune de Branches), Guerchy, la Haste, (commune de Dixmont), Laduz, Lenfourchure (commune de Dixmont), Looze, Migennes, Neuilly, Paroy-sur-Tholon, Saint-Cydroine, Senan, Valprofonde (commune de Béon), Villecien et Villevallier.

(4) Chef-lieu d'une châtellenie dont les appels allaient à Joigny.

Quoiqu'il en soit, l'administration proprement dite de la communauté des habitants de l'ensemble des paroisses de Joigny est assurée, la plupart du temps, par un triumvirat : le maire et deux échevins, sous la surveillance étroite de l'intendant de la Généralité de Paris et celle de son subdélégué résidant à Joigny.

L'administration municipale : maire et échevins

Dans son « *histoire de la ville et du comté de Joigny* », Davier nous apprend comment maire et échevins sont alors désignés.

Au XVI^e et XVII^e siècles, une procédure électorale, assez démocratique, à deux échelons, permet la représentation des différents offices, des marchands et des « quartiers ». Au nombre de 8, 4 pour Saint-Thibault

(Pilori, place du marché à bled, rue St-Jacques, rue d'Etape), 3 pour St-Jean (L'Auditoire, le Petit Marché et la Grande rue), 1 pour la paroisse de St-André, les quartiers ont à leur tête un capitaine de bourgeoisie, secondé par un lieutenant et un enseigne. Tous sont élus par la population, mais en 1694, un édit royal ramène leur nombre à 2, non plus élus, mais nommés par le roi moyennant finance !

(Notons que chaque nouvel arrivant dans la ville doit se faire enregistrer par le capitaine de quartier ; ce qui sert de référence pour ses droits de participation aux votes et à l'affouage tant qu'il a existé ; dans les deux cas est exigée une présence de 5 ans minimum).

Davier nous précise le mode d'élection : *« Il paroît, par des actes authentiques des années 1580, 1592, 1596, 1622, 1638, 1698 et 1665, que dans ces temps là, il y avoit un procureur syndic ou maire et trois échevins; ils étoient élus par les habitans en l'assemblée qui se tenoit en l'hostel de ville.*

L'arrest du conseil d'Etat du roy du 5 aoust 1669 y apporta du changement. Il ordonna qu'à l'avenir il seroit procédé le premier lundy d'après le jour des Morts à l'élection d'un maire et de deux échevins seulement, pour exercer ces charges pendant deux années entières et consécutives, sans qu'après ce tems-là elles puissent être continuées, pour quelque cause que ce fût. Le maire est choisy alternativement du corps des officiers de justice et des marchands.

Pour parvenir à cette élection, les habitans doivent s'assembler le jour précédent, savoir : les officiers de l'élection, dans la chambre où ils rendent la justice; les officiers du grenier à sel, dans l'auditoire; les avocats et le procureur, chez le plus ancien des avocats; les marchands, en la chambre de ville ou autre lieu qu'ils jugent le plus commode, et les autres habitans dans la maison du capitaine du quartier, dans le détroit duquel ils se trouvent demeurant, pour être par eux fait choix des électeurs, savoir : par le corps de l'élection, grenier à sel, avocats et procureurs, d'un de chacun de ces corps; par les marchands, de quatre d'entre eux, et par les autres habitans, d'un de chaque capitainerie.

Ces électeurs se trouvent le jour suivant, à huit heures du matin, dans l'hostel commun de la ville, devant le bailly de Joigny.

A cette assemblée assistent aussy les maires et échevins qui sortent de charge et le procureur fiscal du comte de Joigny.

L'élection se fait à la pluralité des voix et l'acte est rédigé par le greffier de la justice du comte ».

Mais certains souverains suppriment les élections transformant les fonctions administratives électives en « charges », qui rapportent alors « finance » au trésor royal. Davier nous en donne les grandes lignes dans un texte aussi touffu qu'indigeste, mais, à sa décharge, constatons que les procédures varient souvent selon l'humeur et les besoins financiers des souverains. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y avait un manque total de continuité.

Ainsi, le 30 décembre 1690, la charge de procureur du roi est levée par le « sieur Loup Hardoin, moyennant la finance de 3.750 livres ». Par le

même décret, le poste de « *secrétaire-greffier en l'hostel de ville de Joigny* » échoit à Estienne Piochard pour 2.500 livres.

Le 17 janvier 1693, le sieur Prévê de Chavigny reçoit les « *lettres de provision* » de l'office de « *conseiller du roy, maire en la ville de Joigny, aux gages de 320 livres par an* », après s'être acquitté de la « *finance* » de 8.000 livres. De nombreuses autres charges sont créées, probablement en fonction des besoins du trésor royal. C'est la confusion la plus totale, des offices de « *maires alternatifs et triennaux* », voire de « *maires perpétuels* » sont créés ! Mais toutes ces charges sont supprimées par édit de juin 1717 par « *Sa Majesté régnante* », en fait par le régent Philippe d'Orléans, et la ville peut à nouveau élire son maire ; mais dès 1722, les offices de maire, assesseurs et échevins, secrétaires greffiers et bien d'autres charges, jusqu'aux plus petites, sont à nouveau créées. Seule la charge de maire est alors « *levée* » par la ville elle-même sur fonds de la communauté. En 1724, enfin, la procédure d'attribution est à nouveau modifiée et le financement des offices est payé directement par une taxe de deux sols par livre (CAD 10%) dépensée par la communauté.

Liste des maires de 1729 à 1789

(Echo de Joigny n° 26, 1979. Liste probablement établie par Marthe Vanneroy)

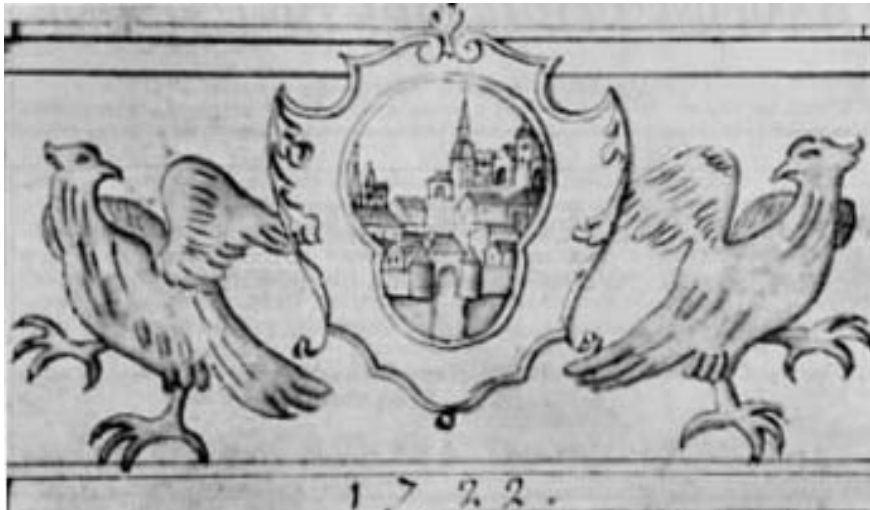
- 1 nov. 1729 : Saulnier,
 - 5 nov. 1731 : Jean Platard,
 - 9 nov. 1733 : Claude Murot,
 - 19 nov. 1747 : Martin Bournet, seigneur de Véron, conseiller du Roy, maire perpétuel,
 - 9 sept. 1753 : Martin Bournet, maire perpétuel,
 - 16 janv. 1759 : Joachim Badenier, avocat en la cour, conseiller du Roy, maire électif.
 - 26 sept. 1761 : Ignace Gauné de Cauchy, conseiller du Roy,
 - 7 févr. 1764 : Martin Bournet, maire perpétuel,
- Mais, il faut noter que le « *dénombrement* » (recensement) daté du 1^{er} novembre 1764 (Archives BMJ) est signé Dussaussoy, subdélégué et commissaire nommé par Monseigneur l'Intendant, **De Lamare, maire**, Chomereau de Cazeau, 1^{er} échevin, Badenier du Coudray, 2^e échevin, Bazille Duvillard, échevin, et Hattier, sans qualification, probablement le secrétaire. La perpétuité de Bournet semble avoir été particulièrement courte !
- 18 sept. 1767 : Joachim Badenier,
 - 17 juillet 1770 : Etienne Ferrand d'Arblay,
 - 4 mars 1774 : Gabriel Bazille,
 - 3 mars 1781 : Gabriel Bazille,
 - 1 oct. 1786 : Gabriel Bazille, conseiller du Roy, maire perpétuel,
 - 25 mars 1789 : Gabriel Bazille, maire perpétuel.

Notons que, même si le titre est « *perpétuel* », il faut le renouveler et probablement acquitter « *finance* » !

Les maires administrent sagement la ville. Les trois principaux –au moins ceux restant assez longtemps en charge- sont Charles Murot, premier

magistrat de la ville de 1733 à 1747, Martin Bournet, maire pendant 15 ans entre 1747 et 1767, et le dernier de l'Ancien Régime, Gabriel Bazille, maire de 1774 à 1789.

En 1722, les édiles municipaux dotent la ville d'armes distinctes de celle du comte. Elles sont alors la représentation quasi réelle de la ville dominée par le château, avec le pavillon à trois étages, et Saint-Jean, avec sa flèche, Saint-Thibault à l'ouest (à gauche) et le pont et sa porte au sud (en bas) :



Les armes de la ville en 1722.

Ville de garnison, la communauté est confrontée au problème du logement des gens de guerre, les édiles tentent de le résoudre en aménageant des casernes.

Après l'écroulement de trois arches du pont, en 1726, la reconstruction du pont incombant au roi qui lève la taxe dite « l'écu du pont », l'architecte Boffrand, inspecteur en chef des ponts et chaussées royal, est nommé pour diriger les travaux ; il est sollicité alors pour réaliser un important aménagement urbain avec la construction des quais de l'Yonne en même temps que la caserne du quai de Saint-Florentin ; la porte du pont est détruite ainsi que l'hôpital en partie pour aménager le grand chemin de Paris à Lyon. Sur ces nouvelles voies se construisent de belles demeures.

Profitant de la présence de Boffrand, le maire et les échevins lui commandent, en outre, la construction d'un très élégant hôtel de ville, devenu maintenant bibliothèque municipale.